

HYPO PROTECT PRIVILEGE

TYPE ASSURANCE - VIE

Assurance décès (branche 21).

GARANTIE

Garantie 'Décès' :

En cas de décès de l'assuré suite à un accident ou une maladie, BNP Paribas Cardif verse au bénéficiaire le **solde restant dû** ou un **capital fixe** (minimum 180.000€).

Exclusion principale : un suicide lors de la première année de la police

PUBLIC CIBLE

Vous pouvez souscrire Hypo Protect Privilege pour :

- Assurer votre crédit hypothécaire avec un capital assuré d'au moins 180.000€.
- La protection de votre famille contre les conséquences financières d'un décès.

FRAIS

- La prime que vous avez à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement de BNP Paribas Cardif, en ce compris des frais de marketing et de distribution.
- Si vous optez pour l'étalement du paiement de votre prime, des frais de fractionnement peuvent vous être imputés : mensuel : + 4% ; trimestriel : + 3% ; semestriel : + 2%.
- Si vous optez pour un rachat, nous appliquons des frais de remboursement conformément à la loi.

DURÉE

Fin de la garantie 'Décès' : maximum 75 ans

PRIME

Tarif personnalisé

- Fumeur / non-fumeur

Périodicité du paiement de la prime

- Prime unique
- Primes annuelles
- Fractionnement possible : mensuel, trimestriel, semestriel

Durée de paiement de la prime

- Solde restant dû : maximum 2/3 de la durée totale du contrat
- Capital constant : maximum toute la durée du contrat


FISCALITÉ

Vous pouvez opter, sous certaines conditions, à un avantage fiscal sur les primes, dans le cadre d'une habitation unique, l'épargne-pension ou l'épargne à long terme. La déduction fiscale des primes versées (même une seule fois) entraîne la taxation du capital assuré. Si les primes ne sont pas déduites fiscalement, la prestation est exonérée d'impôt (abstraction faite des droits de succession éventuels). Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et peut être sujet à des modifications dans le futur.

RACHAT

Pour les polices Hypo Protect Privilege, il n'y aura un calcul de la valeur de rachat que si votre contrat prévoyait à la base un paiement de primes sur une période inférieure à la moitié de la durée de couverture de votre police. Le calcul de la valeur de rachat sera fait à la date à laquelle nous recevrons la demande de rachat.

INFORMATI

- La décision de souscrire Hypo Protect Privilege est idéalement prise sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.
- Vous pouvez consulter les conditions générales de Hypo Protect Privilege via www.bnpparibascardif.be ou chez votre intermédiaire d'assurances.
- Vous pouvez aussi trouver sur notre site web plus d'informations sur notre politique des conflits d'intérêts, notre politique des rémunérations et notre politique de segmentation.
- Hypo Protect Privilege ne donne pas droit à un partage de bénéfices et est soumis au 
- Vous pouvez obtenir une offre via votre intermédiaire.

PLAINTES

Avez-vous une plainte sur votre police ? Vous pouvez la rapporter via le site web www.bnpparibascardif.be, via gestiondesplaintes@cardif.be ou via BNP Paribas Cardif - Gestion des plaintes, Chaussée de Mons 1424 à 1070 Bruxelles. Si la procédure ne vous offre pas de solution, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances via le site web www.ombudsman.as, via info@ombudsman.as ou via l'Ombudsman des Assurances - Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles.

BNP Paribas Cardif (Cardif Assurance Vie (BE0435.018.274) - Siège social : 1, Bd Haussmann à F-75009 PARIS - Succursale belge: 1424, Chaussée de Mons à B-1070 BRUXELLES – RPM Bruxelles – agréée en Belgique par la B.N.B. (14, Boulevard Berlaumont, 1000 Bruxelles) sous le numéro de code 979). Vous pouvez communiquer avec nous en français et en néerlandais.. Cette fiche info financière assurances-vie décrit les modalités du produit qui sont d'application le 01/2018.



CONTACT

Tél 02 528 00 03



SITE WEB

www.bnpparibascardif.be



ADRESSE

Chaussée de Mons 1424
1070 Bruxelles